



Règlement du jeu concours Actual-Immo :

Article 1 : ORGANISATEUR

L'organisateur du présent jeu-concours est Nicolas Augé, auto-entrepreneur, domicilié au 273 avenue Roger Salengro 92370 Chaville.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Nicolas Augé organise, dans le cadre de l'opération « **LE JEU CONCOURS ACTUAL-IMMO** » se déroulant sur une période de 13 jours du 16 mai 2018 au 29 mai 2018. C'est un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures domiciliées en France Métropolitaine.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux résidents de la France métropolitaine. Sont exclus du jeu le personnel des sociétés coorganisatrices et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leurs familles, ascendant(e)s et descendant(e)s en ligne direct.

Seules les participations par voie d'internet seront validées.

Comme il est dit ci-avant, le présent jeu-concours est strictement interdit aux mineurs.

Article 4 : INSCRIPTION AU JEU CONCOURS

Ce jeu se déroule de la manière suivante :

1. Pendant la période de l'opération, toute personne physique majeur souhaitant participer au « JEU CONCOURS ACTUAL-IMMO » se rend sur la page de l'article du blog <https://www.actual-immo.fr/horizon-regions-villes-francaises-humour/>, partage le message ci-dessous au sein de Twitter ou Facebook, puis effectue un commentaire au sein du même article pour y insérer le ou les messages postés sur les réseaux sociaux.

Jeu #concours : gagner 1 t-shirt de votre région ou de votre ville préférée grâce à #Labricotblanc <https://www.actual-immo.fr/horizon-regions-villes-francaises-humour/> via Actual-Immo #tshirt #jeu

2. A l'issue de la période de participation, un tirage au sort est réalisé par l'équipe Actual-Immo, selon les modalités visées ci-dessous à l'article 5, désignant comme gagnant un des participants.

3. Le gagnant du tirage au sort se voit remettre le lot décrit ci-après à l'article 7.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT

La liste des participants est transmise, après la clôture du jeu, à Nicolas Augé, responsable de la publication du site www.actual-immo.fr, domicilié au 273 avenue Roger Salengro 92370 Chaville, qui procédera au tirage au sort le 30 mai 2018.

Article 6 : INFORMATION DES GAGNANTS

Le gagnant est averti personnellement du résultat du tirage au sort par courrier électronique ou par le

compte du réseau social noté dans le commentaire, dans un délai maximum de quinze jours au plus tard à compter du tirage.

Article 7 : LOT

Le gagnant du jeu concours se voit offrir 1 t-shirt de son choix depuis le site <https://www.labricotblanc.fr/france-74>

Article 8 : REMISE DES LOTS

Le gagnant sera contacté par le responsable du jeu concours, Nicolas Augé, qui l'informera du lot remporté et du code à saisir lors de sa commande sur le site de Labricotblanc.

ARTICLE 9 : ECHANGE

Le gagnant ne peut prétendre à un quelconque échange ou contrepartie en espèces.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Article 10 : COMMUNICATION

En s'inscrivant au présent jeu-concours, le participant autorise Nicolas Augé à communiquer sur son identité dans l'hypothèse où il serait désigné comme gagnant.

Cette autorisation emporte notamment le droit pour l'organisateur de diffuser le nom ou pseudo, la région et la commune de résidence à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives.

L'Organisateur indique aux participants que les données nominatives du bulletin font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique qu'il se réserve le droit d'exploiter ou de commercialiser, dans le respect des dispositions légales et notamment de la Loi du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 6 août 2004.

A ce titre, les participants ont le droit de s'opposer au traitement de leurs données personnelles et ont également le droit de s'opposer à ce que des données les concernant soient utilisées à des fins de prospections commerciales. Ces données donnent également lieu à l'exercice du droit d'accès de modification, de rectification et de radiation auprès de Nicolas Augé.

Article 11 : REGLEMENT

Le règlement du présent jeu-concours est directement consultable sur l'article du blog Actual-Immo (<https://www.actual-immo.fr/horizon-regions-villes-francaises-humour/>),

Il sera adressé gratuitement et exclusivement par courrier électronique, à toute personne qui en fait la demande auprès de Nicolas Augé.

Article 12 : INTERPRETATION

Nicolas Augé est seul compétent pour régler tout litige portant sur l'interprétation du présent règlement.

Article 13 : RESPONSABILITE

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, Nicolas Augé ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que Nicolas Augé ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

Nicolas Augé pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Nicolas Augé ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme une fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu-concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou à plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

En cas de manquement de la part d'un participant, Nicolas Augé se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Article 14 : INTEGRALITE DES ENGAGEMENTS

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par courrier au siège de Nicolas Augé, dans un délai de 15 jour calendaire suivant la date du tirage au sort.

Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Article 15 : LITIGES

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Nicolas Augé, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du tirage au sort.